



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée..."

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde
www.gironde.pref.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 09 - du 26 janvier au 8 février 2010

Publié le 08/02/2010

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
CONCOURS			
Avis	Concours sur titres pour le recrutement d'un(e) orthophoniste au Centre Hospitalier Départemental de la Candélie (47)	26/01/2010	p3
Avis	Concours sur titres pour le recrutement d'un(e) psychomotricien(ne) au Centre Hospitalier de La Candélie (47)	26/01/2010	p4
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Corps préfectoral			
Arrêté	Délégation de signature à M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde	03/02/2010	p5
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture			
Arrêté	Délégation de signature à M. Christian VERGES, Directeur des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques à la Préfecture de la Gironde	08/02/2010	p9
Arrêté	Délégation de signature à M. Paul BUCHOUX, Directeur de la Logistique, des Moyens et des Mutualisations à la Préfecture de la Gironde	08/02/2010	p14
Arrêté	Délégation de signature à M. Alain MARMIER, Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Financières à la Préfecture de la Gironde	08/02/2010	p18
Arrêté	Délégation de signature à M. Jean-Louis AURIBAUT, Directeur de la Réglementation et des Services au Public à la Préfecture de la Gironde	08/02/2010	p21
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de zone			
Arrêté	Délégation de signature de M. Denis PAJAUD, Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Sud-Ouest à BORDEAUX	03/02/2010	p24



À AFFICHER JUSQU' AU
5 MARS 2010

***CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT
D'UN(E) ORTHOPHONISTE***

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Départemental de la Candélie pour le recrutement d'un(e) orthophoniste.

Peuvent faire acte de candidature : les orthophonistes titulaires, soit du certificat de capacité d'orthophoniste, soit d'une autorisation d'exercer la profession sans limitation.

Les candidatures, accompagnées d'un C.V. et de toutes pièces justificatives des titres et diplômes des intéressé(e)s, doivent être adressées, par lettre recommandée, à :

**Monsieur le Directeur du
Centre Hospitalier Départemental de la Candélie
47916 AGEN CEDEX 9**

dans le délai d'un mois à compter de la parution du présent avis au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures des départements de la région.

Fait à Pont du Casse, le 26 janvier 2010

Le Directeur Adjoint,

T. LAPLANCHE



**À AFFICHER JUSQU'AU
5 MARS 2010**

***CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT
D'UN(E) PSYCHOMOTRICIEN(NE)***

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Départemental de la Candélie pour le recrutement d'un(e) psychomotricien(ne).

Peuvent faire acte de candidature : les psychomotriciens(nes) titulaires du diplôme d'État de psychomotricien ou d'une autorisation d'exercer mentionnée aux articles L.4322.1 ou L.4322.5 du code de la santé publique.

Les candidatures, accompagnées d'un C.V. et de toutes pièces justificatives des titres et diplômes des intéressé(e)s, doivent être adressées, par lettre recommandée, à :

**Monsieur le Directeur du
Centre Hospitalier Départemental de la Candélie
47916 AGEN CEDEX 9**

dans le délai d'un mois à compter de la parution du présent avis au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures des départements de la région.

Fait à Pont du Casse, le 26 janvier 2010

Le Directeur Adjoint,

T. LAPLANCHE

ARRETE DU 3 Février 2010

**Délégation de signature à M. Pierre REGNAULT de la
MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la
région Aquitaine, Préfet de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 1^{er} Avril 2009 nommant M. Pierre REGNAULT de LA MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à M. Pierre REGNAULT de LA MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, pour toutes les affaires relevant du cabinet et des services qui lui sont rattachés. Cette délégation inclut les arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L3213-1, L3213-2, L3213-4, L3213-5 et L3213-7 du Code de la Santé Publique

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre REGNAULT de LA MOTHE, Sous-Préfet, Directeur de cabinet, à l'effet de signer les cartes nationales d'identité, les passeports et les arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M Pierre REGNAULT de LA MOTHE., lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des matières ci-après :

- Arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,
- Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français ;

- Délivrance de cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre.

- Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

- Transport de corps à l'étranger

- Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par Mme Françoise JAFFRAY, Directrice de cabinet adjointe sous réserve des actes et des décisions requérant la signature d'un membre du corps préfectoral.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, délégation de signature est conférée à :

- M. MAGE, chef du bureau du cabinet pour les attributions du bureau du cabinet

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, délégation de signature est conférée à :

- Mme ABECASSIS, chef du service interministériel de défense et protection civile pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Toutes correspondances autres que celles réservées aux membres du corps préfectoral et destinées :

- à la Direction de la Sécurité Civile,

- aux autorités militaires régionales et départementales,

- aux Préfets, Sous-Préfets, Maires, Chefs de services régionaux et départementaux,

- Toutes décisions en sa qualité d'adjoint de protection chargé d'assister le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet dans l'élaboration et le suivi de la politique de sécurité de la préfecture et des sous-préfectures,
- Tous documents et pièces comptables relatifs à l'ordonnancement des dépenses pour la gestion des crédits qui lui sont délégués, sur les programmes 161 et 128 du Ministère de l'Intérieur et 181 du Ministère de l'Ecologie, ainsi qu'au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs.
- Tous actes ci-après :

Bureau de l'Organisation Opérationnelle et de la Défense :

Organisation Opérationnelle :

- Décisions de demande de concours et réquisitions de moyens privés ou publics,

Avis d'alerte aux maires et aux services en cas de franchissement des seuils autorisés dans les plans de secours (vigilance météo, crues, pollution atmosphérique, fortes vagues...)

Avis en matière de protection civile sur les dossiers d'autorisation d'aménagement des installations classées pour l'environnement.

Délivrance des cartes de service "laissez-passer" en cas de déclenchement des POI/PPI des établissements SEVESO ou du PSS SATER (ADRASEC)

Carnets de tir K4.

Défense :

- Bordereaux de contrôle des demandes d'autorisation d'accès au Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais,
- Décisions d'habilitation au secret défense.

Prévention des risques bâtimentaires – Commissions de sécurité :

- tous documents relatifs à la prévention des risques contre l'incendie dans les E.R.P, à l'exception des arrêtés
- avis et procès-verbaux de la sous-commission spécialisée dans les domaines suivants :
 - sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH
 - homologation des chapiteaux
 - homologation des enceintes sportives
 - sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes
 - sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue
- avis et procès verbaux de la sous-commission départementale spécialisée (sécurité)
- propositions d'avis de groupes de visite des sous-commissions spécialisées (sécurité/accessibilité)
- proposition d'avis de groupe de visite de la sous-commission départementale de sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- avis et procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bordeaux agglomération
- proposition d'avis de groupes de visite de la commission susvisée

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne ABECASSIS, la délégation de signature qui lui est conférée pour la prévention des risques bâtimentaires sera exercée par M. Philippe BUISSON, chef de service de la prévention des risques bâtimentaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BUISSON, délégation de signature est donnée à :

- M. Gérard VALETTE, en ce qui concerne :
 - Les procès-verbaux de la sous-commission départementale spécialisée (sécurité)
 - Les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bordeaux agglomération
 - Les propositions d'avis émis dans le cadre des groupes de visite ERP/IGH (sous-commissions départementale de sécurité et d'accessibilité)
- M. Jean CLOUZOT, en ce qui concerne les propositions d'avis émis dans le cadre des groupes de visite des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bordeaux agglomération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne ABECASSIS, la délégation de signature est conférée à :

- M. Arnaud BOURGOIN,
- Mme Huguette GILLES SAINT PAUL
- Mme Catherine DELISLE

En ce qui concerne la signature des copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux et des correspondances courantes.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, délégation de signature est conférée à :

- M. Jean-Luc MATALONGA, en ce qui concerne :
 - o les avis sur travaux ou aménagements sur les routes à grande circulation

- mise en demeure des infractions relatives à la publicité sur voies ouvertes à la circulation publique
- M. Georges SOULAS, en ce qui concerne les correspondances, autres que celles réservées aux élus, et les informations au chef de projet « sécurité routière » ;

ARTICLE 8 : Délégation de signature est également donnée à M. Pierre REGNAULT de LA MOTHE à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 8 du présent arrêté, sera exercée par Mme Françoise JAFFRAY, Directrice de cabinet adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, délégation de signature est donnée à :

- M. Sylvain MAGE, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1 500 €.
- Mme Sophie BILLA, chef du bureau de la communication interministérielle, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1 500€.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BILLA, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Delphine CORNET.

- M. Georges SOULAS, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1 000€ ;

ARTICLE 10 : En cas d'absence du secrétaire général de la préfecture, M. Pierre REGNAULT de LA MOTHE assure l'exercice des compétences départementales dévolues au secrétaire général de la Préfecture.

ARTICLE 11 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 3 Février 2010
Le Préfet,

Dominique SCHMITT

ARRETE DU 8 Février 2010

**Délégation de signature à M. Christian VERGES, Directeur
des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques à la
Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision préfectorale du 8 juillet 2002 nommant M. Christian VERGES, directeur de l'administration générale à compter du 2 septembre 2002 ;

VU la décision préfectorale du 11 février 2005, portant transferts d'attributions ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2009 fixant l'organigramme de la préfecture de la région Aquitaine

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Christian VERGES, Directeur des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions dans les matières suivantes :

1. Tous documents relatifs aux élections politiques et socio-professionnelles, sauf les arrêtés préfectoraux (autres que ceux mentionnés au 2),
2. Arrêtés portant modification de siège des bureaux de vote,
3. Liste des électeurs aux chambres et tribunaux de commerce, chambre de métiers, chambre d'agriculture, conseils de prud'hommes, centre régional de la propriété forestière, tribunaux des baux ruraux, régime social indépendant, caisse mutuelle régionale d'Aquitaine, commission départementale de coopération intercommunale, comité des finances locales, centre de gestion, commission de conciliation en matière d'urbanisme et en matière de coopération intercommunale, centre national, conseil régional d'orientation et conseil supérieur de la fonction publique territoriale, conseil d'administration et commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours, comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires ;
4. Etat de liquidation des dépenses en matière d'élection,
5. Tous documents relatifs aux recherches dans l'intérêt des familles (R.I.F),

6. Etablissement des déclarations et attestations relatives aux obligations du service national dans le cadre des accords bi-nationaux,
7. Tous documents concernant les appels à la générosité publique,
8. Tous documents et états de liquidation des dotations forfaitaires de l'Etat aux communes, au titre du recensement de la population,
9. Tous documents relatifs aux jurys d'assises,
10. Tous documents et arrêtés concernant les annonces judiciaires et légales,
11. Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes publiques
 1. d'expropriation (préalables à la déclaration d'utilité publique, parcellaires),
 2. relatives à l'établissement de servitudes radioélectriques,
 3. relatives à l'établissement de canalisations de gaz et de lignes électriques,
 4. relatifs à la commission des commissaires enquêteurs.
12. Attestation de dépôt et accusés d'enregistrement des dossiers soumis à la commission départementale d'aménagement commercial et à la commission départementale d'aménagement cinématographique, arrêtés portant composition de ces commissions, convocations aux réunions, et notifications des décisions
13. Toutes décisions concernant l'application de la réglementation sur le classement des hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, offices de tourisme, villages de vacances villages résidentiels de tourisme, campings, parcs résidentiels de loisirs exploités sous régime hôtelier
14. Tous documents relatifs à l'exercice de l'activité de conduite de voiture de tourisme avec chauffeur,
15. Cartes professionnelles : agents immobiliers, guides interprètes,
16. Actes relatifs aux transports de corps à l'étranger,
17. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération,
18. Habilitations de régies, entreprises, associations et établissements de pompes funèbres,
19. Agrément des agences de recherches privées,
20. Attestations de reconnaissance de qualification d'expérience professionnelle (décret n° 98.246 du 2 avril 1998),
21. Récépissés des dépôts de candidature à l'examen de certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi
22. Récépissés des demandes d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue
23. Notification des résultats de l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
24. Délivrance des cartes professionnelles des conducteurs de taxi,
25. Tout autre document relatif à l'activité de conducteur de taxi ou de voiture de petite remise,
26. Récépissé de déclaration de commerce d'armes,
27. Toute décision relative à l'acquisition, la détention ou le port d'armes,
28. Récépissé de déclaration de détention d'armes,
29. Toute décision d'acquisition et de détention d'armes par les communes,
30. Toute décision individuelle de port d'armes pour les agents de police municipale,
31. Délivrance de la carte européenne d'armes à feu,
32. Récépissé de déclaration de matériel de guerre,
33. Arrêtés autorisant les dépôts d'explosifs et débits de cartouches de chasse de 3ème catégorie,
34. Autorisation de transport de produits explosifs et matières pyrotechniques
35. Certificat d'acquisition de produits explosifs,
36. Habilitation à l'emploi de produits explosifs,
37. Autorisation d'acquisition d'explosifs agricoles,
38. Autorisation d'utilisation des explosifs dès réception,
39. Autorisation d'organisation des bourses aux armes
40. Arrêté portant autorisation de création d'aérodromes privés,
41. Arrêté autorisant l'organisation de tombolas,
42. Attestation provisoire et carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires,
43. Titres de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe,

44. Arrêté de rattachement à une commune des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
45. Attestation provisoire et récépissé de revendeurs d'objets mobiliers,
46. Arrêté d'agrément des sociétés exerçant des activités privées de surveillance, gardiennage, transport de fonds et protection des personnes,
47. Récépissés des demandes de carte professionnelle des agents de sécurité privée et des demandes d'autorisation préalable ou provisoire de ces agents,
48. Délivrance ou refus de délivrance des autorisations préalables ou provisoires et des cartes professionnelles aux agents de sécurité privée,
49. Agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle, pour effectuer l'inspection visuelle et la fouille des bagages à main, ainsi que des palpations de sécurité des spectateurs,
50. Arrêté autorisant la présence des gardiens privés sur la voie publique,
51. Tout document relatifs aux expulsion locative.à l'exception des décisions d'octroi di concours de la force publique,
52. Proposition d'indemnisation amiable en matière d'expulsion locative,
53. Tout document relatif à la gestion des activités aériennes (manifestations aériennes, hélisurfaces,hélistations, aérodromes privés), à l'exception des arrêtés préfectoraux,
54. Demandes d'avis et notifications de décisions en matière de réglementation des jeux (casinos, tombolas),
55. Tout document relatif à la gestion et à la police administrative des débits de boissons à l'exception des arrêtés préfectoraux,
56. Tout document relatif aux demandes d'installation des systèmes de vidéo protection à l'exception des arrêtés préfectoraux
57. Toutes décisions concernant les demandes de liquidations, ventes en magasin d'usine
58. Fiches d'engagement comptable et de mandatement des dépenses en matière d'indemnisation amiable et contentieux
59. Fiches financières d'engagement et bordereaux des dépenses à mandater des crédits concernant le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », action 6 « conseil juridique et traitement du contentieux, dans la limite de 8000 € T.T.C.
60. Bons de commandes de la préfecture concernant le chapitre 0108 article 53 compte 611-81-100 et compte 611-81-200, dans la limite de 8000 € T.T.C.
61. Certification des factures et états à mandater sur le chapitre 0108 article 53 compte 611-81-100 et compte 611-81-200, relatives au fonctionnement courant du service.
62. Notification des décisions des juridictions administratives

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian VERGES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme TERRADE Michèle, attachée principale, chef du Pôle juridique et contentieux, ou par M. DUPUY Alain, attaché, chef du bureau des élections, des consultations et enquêtes d'utilité publique, ou par Mme VALIN, attachée, adjointe au chef du bureau des élections, des consultations et enquêtes d'utilité publique ou par Mme BESSELLERE-LAMOTHE Martine, attachée, chef du bureau de la police administrative et des activités réglementées.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Michèle TERRADE, chef du Pôle juridique et contentieux, et en cas d'empêchement à Mme Françoise PIREYRE , attachée, adjointe au chef du Pôle juridique et contentieux, en ce qui concerne les matières suivantes

- Fiches financières d'engagement et bordereaux des dépenses à mandater des crédits concernant le programme 216 "conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", action 6 "conseil juridique et traitement du contentieux", dans la limite de 8 000€ TTC
- Bons de commandes de la préfecture concernant le chapitre 0108 article 53 compte 611-81-100 et compte 611-81-200, dans la limite de 8 000 € TTC ;
- Certification des factures ou états à mandater sur le chapitre 0108 article 53 compte 611-81-100 et compte 611-81-200, relatives au fonctionnement courant de son service ;

- Correspondances courantes y afférent, ne comportant pas de décision ;
- Convocations, notes et bordereaux de transmission ;
- Copies de pièces et documents divers ;
- Visas de pièces et documents à annexer à une décision,
- Notification des décisions des juridictions administratives.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. DUPUY Alain, attaché, chef du bureau des élections, des consultations et enquêtes d'utilité publique, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme VALIN Monique, attachée, adjointe au chef de bureau, et à Mlle BERT Marie-Christine, secrétaire administratif de classe supérieure, à Mme Marie-Hélène MONGE et à Mme Ariane THARE, secrétaires administratifs de classe normale, en ce qui concerne les matières suivantes :

1. Tous documents relatifs aux élections politiques et socio-professionnelles,
2. Etablissement des récépissés des déclarations de candidature,
3. Etats de liquidation des dépenses en matière d'élections,
4. Tous documents relatifs aux recherches dans l'intérêt des familles (R.I.F.),
5. Etablissement des déclarations et attestations relatives aux obligations du service national dans le cadre des accords bi-nationaux,
6. Tous documents concernant les appels à la générosité publique,
7. Tous documents et états de liquidation des dotations forfaitaires de l'Etat aux communes au titre du recensement de la population,
8. Tous documents relatifs aux jurys d'assises,
9. Tous documents concernant les annonces judiciaires et légales,
10. Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes publiques

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à Mme BESSELLERE-LAMOTHE Martine, attachée, chef du bureau de la police administrative et des activités réglementées, à l'effet de signer les pièces ci-après :

1. Récépissé de déclaration de commerce d'armes,
2. Toute décision d'acquisition, de détention et de port d'armes,
3. Récépissé de déclaration de détention d'armes,
4. Délivrance de la carte européenne d'armes à feu,
5. Récépissé de déclaration de matériel de guerre,
6. Certificat d'acquisition de produits explosifs,
7. Habilitation à l'emploi de produits explosifs,
8. Autorisation d'acquisition d'explosifs agricoles,
9. Autorisation d'utilisation des explosifs dès réception,
10. Attestation provisoire et carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires,
11. Titre de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe,
12. Attestation provisoire et récépissé de revendeur d'objets mobiliers,
13. Récépissés des demandes de cartes professionnelles des agents de sécurité privée et des demandes d'autorisation préalable ou provisoire de ces agents
14. Délivrance des autorisations ou de la carte professionnelle aux agents de sécurité privée,
15. Proposition d'indemnisation amiable en matière d'expulsions locatives,
16. Tout document relatif aux expulsions locatives à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique
17. Dérégation aux délais d'inhumation et d'incinération,
18. Cartes professionnelles : agents immobiliers, guides interprètes, conducteurs de taxi,
19. Actes relatifs aux transports de corps à l'étranger,
20. Agrément des agences de recherches privées,
21. Attestations de dépôts de dossiers soumis à la commission départementale d'aménagement commercial et à la commission départementale d'aménagement cinématographique, convocations aux réunions,
22. Fiches d'engagement comptable et mandatement des dépenses en matière d'indemnisation amiable ou de contentieux.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou et d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme JAEHNERT Odile et par Mme MONCE Cécile, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, et, en cas d'absence de ces dernières, par Mme DENIS Dominique, et Mme CAURET Marie-Jeanne, secrétaires administratifs de classe supérieure et par M. LE SAUX René, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les pièces ci-après :

1. Autorisation d'acquisition et de détention d'armes,
2. Récépissé de déclaration de détention d'armes,
3. Délivrance de la carte européenne d'armes à feu,
4. Récépissé de déclaration de matériel de guerre,
5. Certificat d'acquisition de produits explosifs,
6. Habilitation à l'emploi de produits explosifs,
7. Autorisation d'acquisition d'explosifs agricoles,
8. Autorisation d'utilisation des explosifs dès réception,
9. Attestation provisoire et carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires,
10. Titre de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe,
11. Attestation provisoire et récépissé de revendeurs d'objets mobiliers,
12. Récépissés des demandes de cartes professionnelles des agents de sécurité privée et des demandes d'autorisation préalable ou provisoire de ces agents,
13. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération,
14. Cartes professionnelles : agents immobiliers, guides interprètes, conducteurs de taxi,
15. Transports de corps à l'étranger,
16. Agrément des agences de recherches privées,
17. Attestations de dépôts de dossiers soumis à la commission départementale d'aménagement commercial et à la commission départementale d'aménagement cinématographique.

ARTICLE 7 -Délégation de signature est donnée à :

- M. VERGES, Directeur des affaires juridiques et des libertés publiques
- Mme TERRADE, Mme BESSELLERE-LAMOTHE, M. DUPUY, chefs de bureaux à la direction des affaires juridiques et des libertés publiques
- Mme PIREYRE, adjointe au chef du Pôle juridique et contentieux
- Mme VALIN, attachée, adjointe au chef du bureau des élections, des consultations et enquêtes d'utilité publique
- Mme JAEHNERT et Mme MONCE, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, Mme DENIS, Mlle BERT, Mme CAURET, secrétaires administratifs de classe supérieure, M. LE SAUX, secrétaires administratifs de classe normale, en fonction à la direction des affaires juridiques et des libertés publiques en ce qui concerne la certification conforme des arrêtés préfectoraux et documents administratifs pour les matières rentrant dans les attributions de leur service.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 8 février 2010
Le Préfet,

Dominique SCHMITT

ARRETE DU 8 février 2010

**Délégation de signature à M. Paul BUCHOUX, Directeur de
la Logistique, des Moyens et des Mutualisations à la
Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision nommant M. Paul BUCHOUX, Directeur de la Logistique, des Moyens et des Mutualisations à compter du

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Paul BUCHOUX, Directeur de la Logistique, des Moyens et des Mutualisations, à l'effet de signer toutes décisions ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

Service de gestion : Chorus et NDL

aux fins d'exécuter dans Chorus les décisions des services prescripteurs par:

- la saisie, la validation des engagements juridiques, les engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait,
- la saisie et la validation des demandes de paiement ;

aux fins de signer pour l'application NDL

- les différents documents comptables de l'application NDL,
- les titres de perception, d'annulation ou de réduction,
- les ordres de reversements et les titres exécutoires inférieurs à 8 000 €,
- les certificats de paiement, bordereaux et lettres d'envoi

Service systèmes d'information et de communication

- la validation des expressions des besoins de la préfecture concernant l'U.O préfectures-programme 307 (administration territoriale de l'Etat), hors titre II, dans la limite de 10 000 € TTC,
- constatation des services faits sur l'U.O préfectures-programme 307 (administration territoriale de l'Etat), hors titre II, relatives au fonctionnement courant du service,
- correspondances courantes y afférent, ne comportant pas de décision,
- convocations, notes et bordereaux de transmission,
- copies de pièces et documents divers,
- visas de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- bons constatant la livraison de matériels ou fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde,
- procès-verbaux d'inventaires

Service Intérieur

- la validation des expressions des besoins de la préfecture dans la limite de 10 000 € TTC (sont exclues les dépenses concernant les appartements particuliers),
- constatation des services faits relatifs au fonctionnement courant de la préfecture dans la limite de 10 000 € TTC,
- correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- convocations, notes et bordereaux de transmission,
- copie des pièces et documents divers,
- visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde,

Service technique commun

- la validation des expressions des besoins, contrats et convention dans la limite de 40 000 € TTC
- constatation des services faits

Service du garage

- la validation des expressions des besoins et constatation des services faits se rapportant aux dépenses de fonctionnement pour le garage, dans la limite d'un montant d'engagement de 5 000 €

Mission de l'immobilier

- la validation des expressions des besoins concernant le programme 307, dans la limite de 8 000 € TTC,
- constatation des services faits sur le programme 307, relatives au fonctionnement courant de son service,
- correspondances courantes y afférent, ne comportant pas de décision,
- convocations, notes et bordereaux de transmission,
- copies de pièces et documents divers,
- visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde,
- correspondances courantes dans le cadre du pôle immobilier,
- tous documents concernant la vente aux enchères d'immeubles domaniaux.

Mission des marchés

- notes et bordereaux de transmission,
- correspondances courantes ne comportant pas de décision,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul BUCHOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Odile REMONDIERE, attachée principale de préfecture, chef du service du système d'information et de communication, ou en cas d'absence simultanée de M. Paul BUCHOUX et de Mme Odile REMONDIERE, par Mme Geneviève SERRES, responsable de la mission des marchés, ou par Mme Andrée VERRIER, responsable de la mission de l'immobilier, ou par Mme Caroline GAREAUD, responsable du service de gestion, ou par M. Arnaud SAPOR, adjoint à la responsable de la mission de l'immobilier.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Caroline GAREAUD, responsable du service de gestion, à l'effet de signer les pièces relevant de ses attributions et énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GAREAUD, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Annie GOULET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer l'ensemble des pièces relatives à l'application NDL et énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Pour Chorus, la délégation confiée à Mme Caroline GAREAUD sera exercée par Mme Gladys VAN HAELE, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de valider et signer les pièces relatives aux projets complexes et aux recettes dans Chorus, par Mme Marie-Christine CHICHE, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Françoise QUERBES, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de valider et signer les engagements juridiques relatifs à Chorus, par Mme Gladys VAN HAELE, secrétaire administratif de classe supérieure et par Mme Martine CALES, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de valider et signer les demandes de paiement.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Odile REMONDIERE, attachée principale, chef du service du système d'information et de communication à l'effet de signer les pièces relevant de ses attributions et énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile REMONDIERE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Claude LAVIGNE, ingénieur SIC, adjoint au chef de service

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles MARCHAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du service intérieur, à l'effet de signer les pièces relevant de ses attributions et énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles DUMAS, chef du service du garage, à l'effet de signer les documents relevant de ses attributions et énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUMAS, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Stéphane POLLA dans la limite d'un montant d'engagement de 1 500 €.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Andrée VERRIER, attachée de préfecture, chef de la mission de l'immobilier, à l'effet de signer les documents relevant de ses attributions et énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Andrée VERRIER, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Arnaud SAPOR, attaché de préfecture, adjoint de la mission de l'immobilier.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Geneviève SERRES, attachée de préfecture, chef de la mission des marchés, à l'effet de signer les documents relevant de ses attributions et énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 8 février 2010

LE PREFET,

Dominique SCHMITT

ARRETE DU 8 Février 2010

**Délégation de signature à M. Alain MARMIER, Directeur
des Ressources Humaines et des Affaires Financières à la
Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté fixant l'organigramme de la préfecture de la région Aquitaine

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Alain MARMIER, directeur des ressources humaines et des affaires financières, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et correspondances dans les matières suivantes :

*** Gestion des personnels :**

Pour les personnels administratifs des préfectures de la région Aquitaine :

- arrêtés portant avancement d'échelons et réduction d'ancienneté,
- arrêtés octroyant et mettant fin aux différentes positions statutaires suivantes : disponibilité, congé parental, congés pour élever un enfant de moins de huit ans,
- congés pour donner des soins au conjoint

Pour les personnels administratifs de la préfecture de région Aquitaine :

- arrêtés de mise en congé ordinaire de maladie, en congé de longue durée, en congé de longue maladie, de mise en disponibilité d'office (médical), travail à temps partiel, congé de maternité, congé de paternité
- états de service et attestations de service
- accusés de réception des demandes de liquidation de pensions
- états de frais de déplacement

*** Concours :**

- arrêtés de composition des jurys de concours pour le recrutement des personnels de catégorie B et C, pour les préfectures de la région Aquitaine

*** Crédits sociaux :**

- prestations et versements facultatifs au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur au niveau départemental
- fiches financières et dossiers d'engagement comptable,
- dossiers de liquidation,:

*** Prêts pour l'amélioration de l'habitat :**

- conventions de prêt,
- états liquidatifs.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARMIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mlle Valérie VERGE, attaché principal, chef du bureau régional des ressources humaines, ou en cas d'absence simultanée de M. MARMIER et de Mlle VERGE, ou par Mme Sabine MAINGRAUD, attaché, chef du bureau du pilotage budgétaire régional ou par Mme Anne LIMOUSIN, attaché, chef du bureau régional de la formation et des projets professionnels, ou par M. Fabrice LESTRADE, attaché principal, chef du service départemental d'action sociale

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mlle Valérie VERGE, chef du bureau régional des ressources humaines, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- arrêtés de mise en congé de maladie ordinaire, de longue durée, de longue maladie,
- accusés de réception des demandes de liquidation des pensions
- correspondances courantes ne comportant pas de décision
- convocations, notes et bordereaux de transmission
- accusés de réception des dossiers de candidature aux concours,
- demandes de pièces complémentaires pour les dossiers incomplets,
- tout courrier concourant à la mise en oeuvre de l'organisation matérielle des concours

ARTICLE 4 Délégation est donnée à Mme Sabine MAINGRAUD, chef du bureau du pilotage budgétaire régional, à l'effet de signer les pièces énumérées ci après :

- expression des besoins pour le hors titre 2 du BOP 307
- constatation du service fait
- correspondances courantes ne comportant pas de décision concernant le pilotage régional du BOP 307 (titre 2 et hors titre 2)

ARTICLE 5 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabina MAINGRAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Mireille BARQUIN -LAVIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

ARTICLE 6 - Délégation de signature est donnée à Mme Anne LIMOUSIN, chef du bureau régional de la formation et des projets professionnels, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- conventions pédagogiques
- certification du service fait pour les dépenses de formation pédagogiques, achat de documentation et petits matériels
- états de frais de mission des stagiaires
- indemnités d'enseignement des formateurs internes

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à M. Fabrice LESTRADE, attaché principal, chef du service départemental d'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières suivantes :

* Crédits sociaux : prestations et versements facultatifs au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire

- fiches financières et dossiers d'engagement comptable,
- dossiers de liquidation.

* Prêts pour l'amélioration de l'habitat :

- conventions de prêt,
- états liquidatifs.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice LESTRADE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 7 sera exercée par Mme Annie BOUROUMEAU, attaché.

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 8 Février 2010
Le Préfet,

Dominique SCHMITT

ARRETE DU 8 février 2010

**Délégation de signature à M. Jean-Louis AURIBAUT,
Directeur de la Réglementation et des Services au Public à la
Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU la décision d'affectation en date du 1^{er} Février 2010 nommant M. Jean-Louis AURIBAUT Directeur de la Réglementation et des Services au Public

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis AURIBAUT, directeur de la réglementation et des services au public, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et courriers, dans les matières suivantes :

- Etats de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives et ordres de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes départementales,
- Arrêtés prononçant l'annulation de titres inutilisables détenus par la régie des recettes,
- Arrêtés autorisant les épreuves et manifestations sportives sur la voie publique et sur les terrains privés,
- Arrêtés portant homologation des terrains d'épreuves sportives.

Circulation :

- Permis de conduire,
- Permis de conduire internationaux,
- Cartes grises et décisions de retrait de cartes grises,
- Certificats de gage et attestation de non-gage,
- Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules.
- Agrément et retrait d'agrément des gardiens de fourrière,
- Décisions en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire
- Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale,

- Décisions d'annulation et de retrait des permis de conduire frauduleusement obtenus
- Décision de restitution de points affectés au permis de conduire, après stage de sensibilisation,
- Décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers,
- Autorisations exceptionnelles de circulation, à certaines périodes, pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes et ceux transportant des matières dangereuses,
- Attestations de validité médicale délivrées aux conducteurs de voitures de place
- Décisions d'agrément des médecins habilités à la pratique de l'examen médical des conducteurs
- Décisions d'agrément des centres habilités à procéder à l'examen psychotechnique des conducteurs,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif

Accueil et Citoyenneté:

- Cartes nationales d'identité,
- Passeports,
- Autorisations collectives de sortie du territoire de mineurs
- Duplicatas des permis de chasser

Immigration et intégration

- Avis du Préfet en matière de naturalisation et de réintégration,
- Décisions de classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration,
- Délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour,
- Prolongation de visas et visas de retour,
- Accords en matière de regroupement familial,
- Titres de voyage, sauf-conduits pour les demandeurs d'asile,
- Titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs,
- Tableaux d'engagement et de mandatement des crédits contentieux de la DRSP,
- Toutes correspondances relatives à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandes d'asile (CADA),
- Toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis AURIBAUT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Marie-Christine FACON, attaché, chef du bureau de la circulation,
- Si Mme Marie-Christine FACON est absente ou empêchée par Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de l'accueil et de la citoyenneté, puis par Mme Sandrine MUZOTTE, attaché, chef du service de l'immigration, puis par M Jean-François JUZANX, attaché, chef du bureau des étrangers, puis par Mme Atika CHEKROUN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des cartes grises par intérim.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis AURIBAUT, délégation de signature est donnée à Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de l'accueil et de la citoyenneté, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Passeports,
- Cartes nationales d'identité,
- Autorisations collectives de sortie du territoire des mineurs,
- Duplicatas des permis de chasser

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MORAND, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Anne LAFARGOUILLE, secrétaire administratif de classe supérieure.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis AURIBAUT, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine MUZOTTE, attaché, chef du service de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer les documents en matière de séjour et d'asile, de naturalisation et de réintégration.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine MUZOTTE, attaché, chef du service de l'immigration et de l'intégration, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er, par M Jean-François JUZANX, attaché, puis, par M. Gérard LABADENS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Michèle VAILLANT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Viviane BAUER, agent contractuel de catégorie B, puis par Mme Marie BATT, secrétaire administratif de classe normale, en ce qui concerne le Pôle Etrangers, à l'exception des tableaux concernant les crédits contentieux ;

puis par M. Bernard DOUMEINGTS, attaché principal, puis par Mme Nativité CAUBIT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Maryse BARILLET-PORTAL, secrétaire administratif de classe normale, puis par Mme Annie JUZANX, secrétaire administratif de classe normale, en ce qui concerne le Pôle Intégration ; puis par Mme Rosine AGUERRE-CHARIOL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Magali BRETHERS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en ce qui concerne la cellule contentieux et interventions

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis AURIBAUT, délégation de signature est donnée à Mme Atika CHEKROUN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des cartes grises par intérim, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Cartes grises et décisions de retrait des cartes grises,
- Certificats de gage et attestations de non-gage,
- Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules,
- Etat de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives exécutoires et ordre de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes de la préfecture,
- Agrément des gardiens de fourrière.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Atika CHEKROUN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des cartes grises par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par M. Mahmoud ADA-HANIFI, secrétaire administratif de classe normale puis par Mme Agnès CARO, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-Louis AURIBAUT, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine FACON, attaché, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Permis de conduire,
- Permis de conduire internationaux,
- Récépissés et autorisations de manifestations sportives,
- Attestations de validité médicale délivrées aux conducteurs de voitures de place.
- Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale,
- Décision de restitution de points affectés au permis de conduire après stage de sensibilisation.
- Décision en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire.,
- Autorisations exceptionnelles de circulation, à certaines périodes, pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes et ceux transportant des matières dangereuses.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine FACON, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 9 du présent arrêté, sera exercée par Mme Monique DUBOIS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Nathalie BARTHE, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 11 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 8 février 2010
Le Préfet,

Dominique SCHMITT



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE
SUD-OUEST
SGAP SUD-OUEST

Arrêté du 3 février 2010

Délégation de signature de M. Denis PAJAUD,
Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal de la Police aux
Frontières de la Zone Sud-Ouest à BORDEAUX

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et régions;
- Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone;
- Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police;
- Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, de l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;
- Vu le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;
- Vu le décret du 13 novembre 2008 nommant **M. Jean-Marc FALCONE**, Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;
- Vu l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire);
- Vu l'arrêté ministériel de M. le Ministre de l'Intérieur du 08 janvier 2007 nommant **M. Denis PAJAUD**, Commissaire Divisionnaire, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières de la zone de défense sud-ouest;
- Sur proposition du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **M. Denis PAJAUD**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone de Défense Sud-Ouest, pour :

➤ tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la Direction Zonale de la Police aux Frontières de la Zone de Défense Sud-Ouest et la garantie de service fait s'y rapportant, dans la limite de 20 000€ hors taxe dépenses imputées sur le programme 0176 du Ministère de l'Intérieur Police Nationale.

ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Denis PAJAUD**, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- **M. Stéphane AUBERT**, Directeur Zonal Adjoint ainsi que:
- **M. Jean-Philippe NAHON**, directeur départemental, de la police aux frontières des Pyrénées-Atlantiques
- **M. Christian LAJARRIGE**, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Garonne

ARTICLE 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane AUBERT**, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par **M. Patrice LUCK**, commandant de police.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Philippe NAHON**, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par **M. Catherine SCHALK**, commandant emploi fonctionnel de police.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian LAJARRIGE**, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par **M. Jean-Claude TASCA**, commandant de police.

ARTICLE 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Catherine SCHALK**, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par **M. Pascal MAILLARD**, commandant de police à la direction départementale de la police aux frontières des Pyrénées Atlantiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrice LUCK**, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par **Mme Evelyne SERRIS**, secrétaire administratif

ARTICLE 5 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 -

Le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense, le Directeur Zonal de la Police aux Frontières, le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.P. Sud-Ouest et le Trésorier-Payeur Général de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 3 février 2010

Le Préfet,

Dominique SCHMITT